

**LETTRÉ D'INFORMATION AUX PORTEURS
DE L'OPCVM TIEPOLO VALEURS**

(Codes ISIN : PART I : FR0013300936
PART C – FR0010501312)

Paris, le 26/07/2024

Objet : Modifications apportées à l'OPCVM

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du fonds commun de placement **TIEPOLO VALEURS** (ci-après « le FCP ») géré par **FINANCIERE TIEPOLO** et nous vous remercions de votre confiance

Nous souhaitons vous informer de l'évolution de votre fonds selon les termes et conditions de l'opération décrite ci-dessous.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société de gestion a pris la décision de modifier les frais facturés à l'OPCVM et plus précisément le montant des commissions de mouvement sur les OPC France / Euroclear conformément à la convention de prestations de services signée.

Ces frais sont facturés par le dépositaire directement à l'OPCVM et ne présentent pas d'impact sur la stratégie d'investissement du fonds.

De plus, la société de gestion a pris la décision de ne plus prendre en compte les principales incidences négatives car elle n'est pas en mesure de collecter les données relatives aux indicateurs obligatoires propres aux RTS.

Cette modification ne présente pas d'impact sur la stratégie d'investissement du fonds. La société continue en revanche à appliquer une politique d'exclusions sectorielles.

Corrélativement, la société de gestion a décidé d'effectuer différentes modifications, notamment :

- Changement de l'adresse du siège social de Financière Tiepolo,
- L'arrêt de l'utilisation d'indice de comparaison a posteriori du DJ Stoxx 600 (auparavant couplé au CAC Alltradable, ce dernier restant le seul indice a posteriori du fonds),
- L'arrêt de la fourchette minimale de 50% d'exposition aux petites (inférieures à 5 milliards) ou moyennes (entre 5 et 10 milliards) capitalisations, remplacée par une fourchette de 0% à 100% sur les marchés actions de toutes capitalisations.

Ces modifications sont détaillées ci-après avec les principales différences « avant » et « après ».



Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'opération sur les commissions de mouvement sur les OPC France et Euroclear est entrée en vigueur depuis le 19/01/2023.

Les autres changements entrent en en vigueur le 29/07/2024.

Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.
Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours.

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

Quel est l'impact de cette opération sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Cette opération entraînera les modifications suivantes :

- **Modification du profil rendement/risque : NON**
- **Augmentation du profil rendement/risque : NON**
- **Augmentation potentielle des frais : OUI**

Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Non significatif



Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Il n'y a aucun impact fiscal pour cette opération



Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici les principales différences entre votre fonds actuel et votre futur fonds :

	Avant TIEPOLO VALEURS	Après TIEPOLO VALEURS	
Frais facturés à l'OPCVM			
Commissions de mouvement (Prélèvement sur chaque transaction)	OPC : Forfait = France : 5€	OPC : Forfait = France / Euroclear : 10€	
Régime juridique et politique d'investissement			
Critères extra-financiers pris en compte ou modifiés dans la méthode de gestion	<p>Annexe : Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p>Prospectus : « Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 ne sont pas prises en compte dans les décisions d'investissement. »</p>	<p>Annexe : Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Prospectus : « Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 ne sont pas prises en compte dans les décisions d'investissement. »</p>	
Indicateur de comparaison	L'arrêt de l'utilisation d'indice de comparaison <i>a posteriori</i> du DJ Stoxx 600 (auparavant couplé au CAC Alltradable, ce dernier restant le seul indice <i>a posteriori</i> du fonds)		
Stratégies d'investissement	L'OPCVM s'engage à respecter les expositions sur l'actif net : - Plus de 50% d'exposition aux petites (inférieures à 5 milliards) ou moyennes (entre 5 et 10 milliards) capitalisations	L'OPCVM s'engage à respecter les expositions sur l'actif net : - de 0% à 100% sur les marchés actions de toutes capitalisations	



Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus du fonds ainsi que le Document d'Information Clé mis à jour sur le site internet de votre banque ou d'en faire la demande auprès de :

FINANCIERE TIEPOLO
48 avenue Victor Hugo – 75116 Paris
Tél : 01 45 61 78 78

www.tiepolo.fr

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

FINANCIERE TIEPOLO